

Direction des études et de la vie étudiante

DEVE / n° 43 /2026

Vu l'article L841-5 du code de l'éducation instituant la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) ;

Vu l'article D841-11 du code de l'éducation fixant la part minimale des montants de la CVEC à consacrer au financement de projets portés par des associations étudiantes ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes ;

Vu la charte en vigueur des associations étudiantes de l'Université d'Orléans ;

Vu la délibération approuvée le 13 février 2023 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique ;

Vu la délibération approuvée le 17 février 2023 par le Conseil d'Administration.

Article 1

La commission en charge du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) pour sa partie relative aux projets associatifs étudiants est constituée comme suit :

Président de la commission :

M. Sébastien RINGUÉDÉ

Vice-président du Conseil Académique en charge de la commission de Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) ;

Mme Fleur RAYMOND

Vice-présidente étudiante de l'Université ;

M. Gabriel PILOT

Représentant Radio Campus Orléans ;

Mme Iris FOUQUET
Mme Chloé TURLEQUE
Un siège vacant

Représentant ou représentante des étudiants et des étudiantes au Conseil d'Administration ;

Mme Maelys BOIN
Mme Mark BONMARTY
Un siège vacant

Représentant ou représentante des étudiantes et des étudiants à la CFVU ;

M. Fabrice FITZÉ

Directeur de la DEVE ;